
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

Sont présents: Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Représentés: Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Martine NEVIERE par Rocca BELLOMO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle COLLOMP

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle COLLOMP est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur PIERRET Raphaël fait remarquer qu'il n'a pas donné de procuration écrite pour la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 et demande que le nombre des membres présents soit modifié.

Le conseil municipal n'approuve pas le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

Vote: pour: 0 ; contre: 13 ; abstention: 2

Interruption de séance à 18H40 suite au départ des membres du Conseil Municipal :

- Mélanie GAILLARD
- Christophe PIN
- Nicolas POUDROUX
- Raphael PIERRET
- Emmanuelle MARTIN
- Michèle SENEQUIER
- Jean-Pierre HOSTACHY

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et réouvre la séance à 19H10.

- **Présents :** 6

- **Votants :** 8

- **Sont présents :** Jean-Paul COMTE, Isabelle COLLOMP, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO.

- **Représentés:** Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Martine NEVIERE par Rocca BELLOMO

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de :

- Madame Gaillard Mélanie du poste de 1^{er} adjoint
- Monsieur Pin Christophe du poste de 2^e adjoint
- Madame Collomp Isabelle du poste de 3^e adjoint
- Monsieur Poudroux Nicolas du poste de 4^e adjoint

Il vous est proposé de revenir sur le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre et de porter à trois le nombre de postes d'adjoints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

ÉLECTION DES NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX DÉMISSIONS

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Le Maire indique au conseil municipal que les démissions de madame Gaillard (1^{re} adjointe), monsieur Pin (2^e adjoint), madame Collomp (3^e adjointe) et monsieur Poudroux (4^e adjoint) ont été acceptées par la préfète en date du 06 mai 2022.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer les adjoints démissionnaires ;

Le maire propose au conseil municipal de remplacer 3 des 4 adjoints démissionnaires ;

Considérant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Au regard de ce qui précède, le tableau du conseil municipal avant remplacement des trois adjoints démissionnaires est donc celui-ci :

- ◆ M. COMTE Jean-Paul, Maire
- ◆ 1^{er} Adjoint femme (vacant à remplacer)
- ◆ 2^e Adjoint homme (vacant à remplacer)
- ◆ 3^e Adjoint femme (vacant à remplacer)
- ◆ 4^e Adjoint homme (vacant non remplacé)
- ◆ Mme BELLOMO Rocca , Conseillère Municipale
- ◆ Mme NEVIÈRE Martine, Conseillère Municipale
- ◆ Mme GOUDE Jocelyne, Conseillère Municipale
- ◆ M. GUILLEMANT Philippe, Conseiller Municipal
- ◆ Mme DELAMARE Isabelle, Conseillère Municipale
- ◆ M. PIERRET Raphaël, Conseiller Municipal
- ◆ M. ORS Olivier, Conseiller Municipal
- ◆ M. HOSTACHY Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- ◆ Mme SENEQUIER Michèle, Conseillère Municipale
- ◆ Mme MARTIN Emmanuelle, Conseillère Municipale

En définitif le conseil municipal devra élire 3 adjoints selon les modalités suivantes :

- 1^{er} Adjoint femme
- 2^e Adjoint homme
- 3^e Adjoint femme

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **Procède** à la désignation de 3 adjoints au maire au scrutin de liste secret et à la majorité absolue des suffrages :

Après un appel à candidature, il est procédé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE, maire, à l'élection de 3 adjoints :

Sont candidats pour la liste 1 :

- 1^{er} adjoint : Isabelle DELAMARE
- 2^e adjoint : Philippe GUILLEMANT
- 3^e adjoint : Rocca BELLOMO

Premier tour de scrutin

Le maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Liste 1 : 8 voix

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : Isabelle DELAMARE
- 2ème adjoint : Philippe GUILLEMANT
- 3ème adjoint : Rocca BELLOMO

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

INDEMNITÉS DE FONCTION DES NOUVEAUX ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°. 2020_039 du 12/08/2020 relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant l'élection des nouveaux adjoints au 1^{er} rang, 2^{ème} et 3^{ème} rangs du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction de maire au bénéfice des 3 nouveaux adjoints.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que les nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les adjoints démissionnaires.

- **Décide** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17,82% de l'indice 1027 comme les adjoints démissionnaires.

- 1^{er} adjoint : 17,82% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 17,82% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 17,82% de l'indice 1027

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

Considérant le programme "Travaux à gains rapides et exemplaires" pour lequel le service information géographique et Maîtrise de l'Energie de Provence Alpes Agglomération effectue un recensement auprès de toutes les communes ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs communes de Provence Alpes Agglomération ;

Entendu le fait qu'il est nécessaire de désigner au sein de la Commission d'Appel d'offres un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de désigner Madame Isabelle DELAMARE en qualité de membre titulaire et Madame Rocca BELLOMO en qualité de suppléant.

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

CONVENTION DE GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre a transféré la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020.

Il a été décidé que les communes gèreraient une partie du fonctionnement de cette compétence via une convention de gestion d'une durée de 3 ans renouvelable. Cette convention détaille le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les termes de la convention de délégation jointe
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de délégation jointe
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE SUR LA COMMUNE DE MALLEMOISSON - RÉTROCESSION SAFER

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Le maire rappelle la délibération n°2021_034 en date du 27/09/2021 faisant acte de candidature auprès de la SAFER concernant le bien susmentionné.

Le maire informe l'assemblée que la commune a été retenue attributaire de ce bien lors du comité technique départemental SAFER du 21/03/2022.

Les conditions financières de cette attribution sont décrites ci-dessous :

• Prix principal	4 071.00 €
• Frais SAFER PACA	1 289.00 €
TOTAL :	5 360.00 €

Conditions d'occupation : situation locative libre

Les parcelles sont actuellement exploitées à titre gracieux par Madame Elizabeth Hollings (depuis le 26/01/2020).

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique

Les frais de notaire (évaluation selon le barème Langlois) sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date de signature de l'acte authentique.

Considérant que cette acquisition foncière permettra à la commune d'assurer le développement d'un projet d'intérêt général relatif à la relance d'une activité de jardins partagés pilotée par l'association des jardins agricoles familiaux les Grillons.

Le "promettant" s'engage à conserver la vocation du bien vendu pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Charge** le maire de mener à bien cette opération

- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la promesse d'achat, le protocole de substitution et l'acte authentique.

Vote: pour: 8 ; contre: 0 ; abstention: 0

Questions diverses:

Madame SENEQUIER avait demandé de mettre une question à l'ordre du jour concernant le terrain municipal situé Avenue du 14 juillet 1789.

Madame SENEQUIER étant absente, la question pourra être à nouveau posée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19H33

La secrétaire, **Isabelle COLLOMP**



Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

